



REGLEMENT

5^{ème} EDITION

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ORGANISATEURS

Le Comité de Promotion Nord-Pas de Calais : 56 avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 ST Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86 - Fax : 03.21.60.57.89,

Le Comité de Promotion, service de la Chambre d'Agriculture de région du Nord-Pas de Calais, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Nord-Pas de Calais.

et **le CERTIA Interface** : 369 rue Jules Guesde - BP 20039 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, Tél. : 03.20.43.54.71 - fax : 03.20.43.54.72,

Le CERTIA Interface fédère les opérateurs du développement technologique et de l'innovation du secteur agroalimentaire en région pour faciliter le développement des PME/PMI, et leur proposer des solutions technologiques adaptées à leurs besoins. Le CERTIA Interface bénéficie du soutien financier du Ministère de la Recherche, de la Région Nord-Pas de Calais et de l'Union Européenne (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre de J'innove et du pôle d'excellence agroalimentaire régional.

Les 2 écoles d'ingénieurs en agroalimentaire du Nord-Pas de Calais, l'**Institut Supérieur d'Agriculture** et le **département Industries Agroalimentaires de Polytech'Lille**, proposent la méthodologie d'évaluation des produits et en organisent la mise en oeuvre.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES IMPLIQUES

Cette 5^{ème} édition du concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais est organisée en partenariat avec :

- Institut Supérieur d'Agriculture (ISA),
- Polytech'Lille, département IAAL,
- Adrianor,
- OSEO,
- Pôle de compétitivité Haliomer,
- Pôle de compétitivité Matériaux et Applications pour une Utilisation Durable,
- Pôle de compétitivité Nutrition Santé Longévité,
- Pôle d'excellence agroalimentaire régional et ses partenaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire dont le site de production du produit présenté est situé en Nord-Pas de Calais (départements 59 et 62).

Les produits concourant doivent avoir été développés après le SIAL 2010 (Octobre 2010) et :

- soit déjà être commercialisés,
- soit pouvoir être mis sur le marché au plus tard en octobre 2012 (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury).

ARTICLE 4 : PRINCIPE GENERAL

Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire en Nord-Pas de Calais.

Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à ses concurrents.

L'innovation peut porter, par exemple, sur :

- la recette, la composition
- le conditionnement
- le positionnement marketing
- le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit)...

Les candidatures peuvent être envoyées du 6 octobre 2011 au 28 Avril 2012 (date limite de réception des dossiers de participation).

Les participants présentent une fiche de participation expliquant la nature de leur innovation. La candidature peut aussi se faire en ligne sur le site www.innovation-alimentaire-npdc.com.

ARTICLE 5 : LES 4 PRIX DECERNES PAR LES PROFESSIONNELS

Le (ou les) produit(s) peu(ven)t concourir dans 4 catégories :

- Le prix « **Forme et bien-être** » récompensant les innovations relatives à des bénéfices nutritionnels (produits enrichis en vitamines, sels minéraux...allégés en sel, matières grasses, sucre...), les produits destinés à des personnes allergiques...
- Le prix « **Terroir et art culinaire** » récompensant les innovations liées à l'utilisation d'ingrédients, de recettes régionales et à l'art culinaire et à la gastronomie...
- Le prix « **Praticité** » récompensant les innovations packaging, les produits snacking, nomades ou présentant une facilité de préparation, de conservation...
- Le « **Prix spécial du Jury** » récompensant les innovations ne rentrant dans les catégories précédentes, comme les produits liés au développement durable, à « l'Ethnic food », les produits ludiques...

Une première étape de sélection sur dossier permet de définir 16 produits finalistes. Elle est réalisée par des représentants du Comité de Promotion, du Certia Interface, de l'ISA et de Polytech.

Une deuxième étape de sélection est opérée par un jury d'experts professionnels multidisciplinaires : représentants des organisateurs et des partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, grand chef...

Ce jury procède à la désignation des lauréats des prix avant le 30 Juin 2012. Ce jury attribue une note pour le caractère innovant du produit (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation du produit indiquée par l'entreprise.

Une note finale de chaque finaliste est calculée avec la note dossier, la note innovation et la note hédonique attribuées par le jury.

Un lauréat est défini par catégorie : celui ayant la meilleure note finale.

ARTICLE 6 : LE PRIX CONSOMMATEURS

Par ailleurs, un vote en ligne permet de décerner le :

- Le prix « **Consommateurs** » récompensant le produit jugé le plus innovant par un public de consommateurs internautes lors d'un vote en ligne (ayant reçu le plus de vote). Ce prix est remis sur le stand du Nord-Pas de Calais lors du SIAL 2012.

Pour cela, le Comité de Promotion et le CERTIA Interface organisent un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne, du 1^{er} juin au 30 septembre 2012. Les informations du jeu-vote en ligne sont diffusées par internet au travers de bandeaux sur les différents sites des partenaires du concours.

Les internautes doivent voter pour l'un des 16 produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire Nord-Pas de Calais. Ce vote s'effectue en ligne sur le site www.innovation-alimentaire-npdc.com.

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement à un tirage au sort lui permettant de gagner un bon d'achat à valoir dans l'une des boutiques du réseau des Boutiques de Produits Régionaux, d'une valeur de 40 euros TTC.

Le tirage au sort

Les internautes doivent voter et compléter un formulaire électronique regroupant leurs coordonnées (indications obligatoires : nom et prénom, adresse postale, email ; indications facultatives : remarques, téléphone) avant la date limite du 30 septembre 2012 à minuit. Tout vote effectué après cette date est considéré comme nul et ne peut participer au tirage au sort.

Tout formulaire électronique incomplet est éliminé (le vote n'est pas validé sur le site). Le tirage au sort est réalisé sur l'ensemble des formulaires électroniques enregistrés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012 minuit.

Lors du tirage au sort, un seul lot par personne peut être attribué. Ce lot cessible, n'est ni échangeable ni remboursable.

Le tirage au sort a lieu le 2 octobre 2012, au Comité de Promotion Nord-Pas de Calais.

La liste des gagnants est disponible auprès du Comité de Promotion, mais ils sont néanmoins avertis par email dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats.

Description des lots :

10 bons d'achat à valoir dans l'une des boutiques du réseau des Boutiques de Produits Régionaux, d'une valeur de 40 euros TTC chacun (liste des boutiques fournie aux gagnants).

Déroulement :

1. Chaque gagnant est informé par courrier ou email dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Un bon nominatif lui est envoyé, accompagné de la liste des boutiques appartenant au réseau des Boutiques de Produits Régionaux.
 2. Le gagnant averti, au préalable de tout achat, le Comité de Promotion du choix de la boutique par téléphone au 03.21.60.57.86
 3. Le gagnant doit remettre son bon au responsable de l'établissement choisi obligatoirement dans liste fournie aux gagnants.
 4. Date limite de validité des bons : 31 décembre 2012.
- Le personnel du Comité de Promotion et du CERTIA Interfaces'engage à ne pas participer à ce jeu.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

La candidature peut être réalisée :

* par courrier : en remplissant la fiche de participation papier et en la renvoyant au Certia interface (369 rue Jules Guesde - BP 20039 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ, Tél. : 03.20.43.54.71 - Fax : 03.20.43.54.72)

* en ligne sur le site www.innovation-alimentaire-npdc.com

Les fiches de participation, servant de support de présentation au cours des sélections, doivent être complétées soigneusement et renvoyées au Certia Interface, **pour le 28 avril 2012 au plus tard.**

Un même produit ne peut être lauréat qu'une fois, mais une entreprise peut présenter autant de produits qu'elle le désire.

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication du produit et d'apporter une aide technique aux projets de l'entreprise (d'une valeur numéraire maximale de 5 000 € TTC).

Les entreprises présélectionnées présentent leur produit innovant et peuvent le faire déguster en avant première du SIAL lors de la cérémonie de remise des prix qui se tient en septembre 2012 en région (seul le prix « Consommateurs » est décerné sur le SIAL). A cette occasion, des acheteurs et des médias sont invités.

Par ailleurs, un support de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés est édité et diffusé à un large public d'acheteurs et de journalistes professionnels.

Ces informations sont relayées sur le site Internet du Comité de Promotion www.innovation-alimentaire-npdc.com, ainsi que sur le site portail régional de l'Innovation www.jinnove.com.

Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix du concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais ».

Enfin, les lauréats ont une vitrine sur le stand régional dans l'espace des régions de France pour présenter leur innovation à l'occasion du Salon International de l'Alimentation du 21 au 25 Octobre 2012 à Villepinte.

Par ailleurs, des partenariats avec des acheteurs et des distributeurs (marchés tests, référencement...) sont en cours de montage.

Seul le comité d'organisation est habilité à répartir les lots aux lauréats.

Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de modifier les prix et les récompenses, en fonction des produits concourants et des partenariats qui auront pu être établis.

Pour chacun des prix, les gagnants se voient remettre « un bon pour » avec les coordonnées du contact. Les gagnants rentrent ensuite directement en relation avec la structure partenaire pour définir les « modalités d'attribution » du prix.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES

Les entreprises sélectionnées s'engagent :

- à envoyer des produits en quantité suffisante et en temps et en heure pour les séances photo, l'évaluation par le jury, les éventuelles présentations aux acheteurs, sur le(s) lieu(x) qui leur seront précisés.
- à être présentes pour la « Journée de l'innovation alimentaire » et la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 10: CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les partenaires organisent en septembre ou octobre 2012 « La Journée de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais ». Cette journée se déroule en 3 temps forts :

- une mini exposition des innovations présélectionnées,
- une table ronde/conférence impliquant des partenaires régionaux,
- et la remise des prix.

Sont conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez maître BERA, huissier de justice à Lille. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du Comité de Promotion ou être téléchargé sur le site www.innovation-alimentaire-npdc.com.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours de l'innovation agroalimentaire Nord-Pas de Calais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout document vidéo qu'ils peuvent utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

ARTICLE 14 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours font l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les 16 produits innovants sélectionnés s'effectue sur la base des informations recueillies dans la fiche de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE. Ces informations sont diffusées à partir de juin 2012 (présentation courte du produit pour le vote en ligne) et début septembre à l'occasion de l'envoi des invitations au SIAL et à la cérémonie de remise des prix. Ces informations peuvent aussi être communiquées auprès d'acheteurs dès juin 2012 SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE.